

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSINET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion du fonds documentaire de la bibliothèque d'école élémentaire publique Germaine Tillion par la médiathèque

(Délibération 2026_09_16)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que dans le cadre du développement de l'éducation à la lecture et de la promotion de la Littérature jeunesse, la médiathèque municipale a proposé son soutien pour l'animation et la gestion du fonds de documents à l'école élémentaire Germaine Tillion et que celle-ci souhaite en bénéficier.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération formalise les conditions de collaboration entre la Mairie et l'école élémentaire Germaine Tillion pour le soutien à la gestion du fonds documentaire de la bibliothèque d'école

Il prévoit que la commune s'engage à réaliser :

- Une action de co-animation à raison de trois heures hebdomadaires dans le cadre du Prix des Incorruptibles sous forme d'ateliers.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat qui est joint à la présente délibération, autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et dit que ce dispositif sera désormais **reconduit tacitement d'année en d'année**.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Didier ROUCHOUSE